

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille dix-sept, s'est réuni en Mairie le dix-huit décembre deux mille dix-sept, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire.

Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Daniel MICHAUD, Jean-René LAPALUS, Dominique PHILIPPON, Gérard DESCOMBES, Maryse CHETAILLE, Fabrice CAMPEIS, Guy RAVE, Anne-Marie TERREL, Nadine BAUDET, Bérengère DESTHIEUX, Séverine LE FESSANT et Richard SAINT-DIDIER.

Membre(s) excusé(s) : Séverine DUVERNAY, Danielle JONCY.

PROCÈS-VERBAL

Lecture faite, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017.

DECLARATION D'INTENTIONS D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- parcelle cadastrée AD 343 située Impasse du Clos de Montmay, avec bâti, d'une surface de 3071 m², vendue pour 147 400€.
- parcelle cadastrée AI 612 située rue du Ribouillon , non bâtie, d'une surface de 977 m², vendue pour 83 900€.
- parcelle cadastrée AM 477 située lieu-dit Les Blains, bâtie, d'une surface de 1000 m², vendue pour 205 000€.

CESSION DU BAIL COMMERCIAL LA VIGNE ET LES VINS CHEZ PEUPEU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a fait l'acquisition du bâtiment accueillant l'hôtel-restaurant La Vigne et les Vins, afin que l'activité commerciale soit préservée en centre-village. Aussi, il convient aujourd'hui de procéder à la signature du bail commercial au bénéfice du nouveau propriétaire, le propriétaire actuel étant sur le point de procéder à la cession du fonds de commerce correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-RAPPELLE que le montant mensuel du loyer est fixé à 418.55€ HT soit 502.26€ TTC, révisable à l'expiration de chaque période triennale, en fonction de l'indice du coût de la construction publié pour le 2^{ème} trimestre de l'année.

-INDIQUE de nouveau que les locaux présentement loués devront servir au preneur exclusivement à l'exploitation du commerce de bar hôtel restaurant, presse, binteloterie, plats cuisinés à emporter et vente de tabac.

-PRECISE que le premier loyer sera dû à compter de la signature de l'acte authentique de cession du fonds de commerce.

-AUTORISE Monsieur le maire à intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce comprenant notamment la cession du droit au bail

APPROBATION DE LA SUBVENTION REGIONALE ALLOUÉE POUR LA RENOVATION DU SOL SPORTIF DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la rénovation du sol sportif de la salle polyvalente.

Par un arrêté du 17/10/2017, transmis à la commune le 21/11/2017, la région a attribué à la commune une aide de 13 503€, correspondant à 41% de la dépense éligible, soit 33 757€.

Il est en outre indiqué que les dépenses rattachées à ce projet devront être honorées avant le 09/09/2020.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

-APPROUVENT l'allocation d'une subvention régionale pour la rénovation du sol de la salle polyvalente à dominante sportive à hauteur de 13 503€

-CHARGENT Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et notamment de solliciter le versement de ladite subvention.

APPROBATION DE L'AIDE VERSEE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers d'un courrier de la préfecture du Rhône en date du 16 novembre 2017, sollicitant une délibération mentionnant l'engagement par la commune de procéder aux travaux de sécurité pour lesquels la commune a sollicité une subvention et consistant en l'achat de panneaux de signalisation routière. En effet, dans le cadre de ces travaux, la commune a pu bénéficier d'une subvention de 1 000€ au titre de la répartition du produit des amendes de polices relatives à la sécurité routière. Il convient aujourd'hui que la commune s'engage expressément à réaliser les travaux et accepte cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-S'ENGAGE à réaliser les travaux

-ACCEPTE la subvention de 1 000 €

-PRECISE que cette subvention sera inscrite en recettes d'investissement à l'article 1342 du budget primitif 2018.

CCSB : APPROBATION DU MONTANT DE L'ALLOCATION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le fait que le Conseil de la Communauté de communes a adopté le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), lors de sa séance du 27/9/2017. Ce rapport a défini le montant des charges qui ont été transférées entre les communes et la CCSB, dans un sens ou dans l'autre, et correspondant aux compétences suivantes : Voirie, gymnase de Monsols (à partir de 2018) et urbanisme.

Ce rapport a été soumis à l'avis du Conseil Municipal en date du 06/11/2017, et le Conseil municipal en a émis un avis favorable.

Il rappelle aussi que, lors de sa séance du 16/02/17, le Conseil communautaire avait adopté des allocations de compensation (AC) provisoires, dont le calcul était issu de la préparation de la fusion des communautés, et qu'il convenait de consolider.

Lors de sa séance du 13/4/17, le Conseil communautaire avait adopté le protocole financier, qui définit les modalités de calcul des AC définitives, reprenant :

*Les AC provisoires votées le 16/02/17 ;

*La neutralisation des évolutions fiscales liées à la fusion : compensation de la modification concomitante des taux ménages des communes et de la CCSSB ;

*L'évolution des AC liées aux évolutions de compétences telles que définie lors de la CLECT du 31/09/17.

Il en résulte le calcul des allocations de compensation définitives, dont les montants ont été adoptés par le Conseil de la Communauté de communes lors de sa séance du 9 novembre 2017, et qui sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE les allocations de compensation définitives telles que définies en annexe, et dont le montant pour la commune de Quincié-en-Beaujolais est de 186 275.94€.

PROPOSITION DE REALISATION D'UN AUDIT FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle que la commune a un certain nombre de projets et qu'elle doit de ce fait s'assurer que les finances dont elle dispose aujourd'hui lui permettront de mener ses projets dans les meilleures conditions, compte-tenu de la baisse des dotations de l'Etat.

Aussi, un devis a été sollicité auprès de la société Ceralp afin qu'un audit financier soit réalisé.

La prestation proposée se décompose comme suit :

-audit financier limité (période 2015-2017)

-analyse des capacités budgétaires (période 2018-2021)

Le tout est estimé à 5 400€ TTC.

SYDER : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLAIQUES EN TOITURE DE CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre du projet « Photovoltaïque sur les bâtiments publics » proposé par le SYDER, une étude d'opportunité a été menée sur plus de 60 bâtiments communaux et intercommunaux. Ces bâtiments ont été inscrits dans l'étude soit sur proposition des communes, soit ciblés en fonction des résultats de l'audit énergétique. Cette étude permet d'avoir une première vision du potentiel photovoltaïque des bâtiments mais n'engage pas les communes pour le moment. 37 bâtiments ont été jugés « Très favorables » ou « Favorables » pour l'installation de solaire photovoltaïque.

Pour rappel, le projet consiste à mettre à disposition du SYDER une toiture pendant une durée de 20 ans. Pendant la durée de la convention, toutes les charges liées à l'installation sont gérées par le SYDER. Au bout de 20 ans d'exploitation, l'installation qui continue de fonctionner encore pendant plusieurs années revient à la commune.

Désormais, les communes qui disposent de bâtiments avec des toitures jugées favorables ou très favorables vont être contactées par Olivier Pereyron, en charge du photovoltaïque au SYDER ou par leur conseiller en énergie partagé (CEP).

Pour la commune de Quincié-en-Beaujolais, les bâtiments recueillant un avis « favorable » sont le bloc école-mairie et le tennis couvert.

Le technicien du SYDER a d'ores et déjà débuté des études plus approfondies, pour s'assurer notamment que les caractéristiques techniques de ces bâtiments pourraient être propices à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Pour finir, Monsieur le Maire indique que l'entreprise Cannard, en charge de la fabrication de la structure métallique du nouveau local technique, va procéder à une étude afin de voir s'il est envisageable d'installer des panneaux en toiture.

PLANTATION D'UNE HAIE ANTI-DERIVE

Monsieur le maire rappelle que la commune doit procéder à la plantation d'une haie anti-dérive afin de protéger l'école des épandages de pesticides dans la vigne voisine, propriété de la commune.

Un devis à hauteur de 1126 € TTC pour la fourniture de végétaux est présenté aux membres du conseil municipal qui approuvent cet achat et chargent Monsieur le Maire de procéder à la commande. Les élus sollicitent un devis complémentaires pour la plantation.

FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR FORMATION DES AGENTS

Monsieur le Maire indique que le CNFPT prend en charge les frais de déplacements des agents pour formation à hauteur de 0.15€/km à partir du kilomètre 41.

Le personnel municipal sollicite donc un remboursement de ses frais de déplacements pour formation et réunion à l'extérieur ou tout autre déplacement réalisé pour le compte de la collectivité pour les déplacements inférieurs à 40km depuis la résidence administrative.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

-**EMET** un avis favorable à la prise en charge des frais de déplacements réalisés par les agents communaux pour se rendre en formation, en réunion pour réaliser tout autre déplacement pour le compte de la collectivité.

-**DIT** que les indemnités kilométriques seront versées selon les modalités de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié qui précise en outre que les kilomètres seront décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6244.

RENOUVELLEMENT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU TAUX DE PROMUS/PROMOUVABLES

Monsieur le Maire informe les conseillers que les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux) ont modifié les règles d'avancement de grade.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus- promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,:

- **ADOPTE** les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	RATIO
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

- **INSCRIT** des crédits suffisants au budget communal

- **PRÉCISE** que cette décision n'est pas définitive et peut faire l'objet d'une modification à tout moment de l'année selon les besoins d'avancement de grade.

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU CARREFOUR DE LA ROUTE DE LA PALUD AVEC LA RUE DU RIBOUILLON

Monsieur le Maire rappelle que, dans un courrier de juin 2017, le SYTRAL (syndicat en charge de l'organisation des transports collectifs pour le Rhône) a émis un favorable au déplacement de l'arrêt de bus de la Roche à proximité de la parcelle étant propriété de la commune et repérée par un rond rouge sur le plan ci-dessous.

Aussi, il convient de prévoir des aménagements pour sécuriser la zone et permettre une bonne rotation des cars.

Les élus souhaitent engager une étude technique de faisabilité.



INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION DE COURTE DUREE POUR LA SALLE POLYVALENTE ET LE TENNIS COUVERT

Monsieur le maire indique que la location de courte durée de la salle polyvalente ou du tennis couvert est sollicitée.

Aussi, il convient de prévoir un tarif correspondant à la demande.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

-tennis couvert : 80€

-salle polyvalente : 80€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

-DECIDENT de fixer la location de courte durée du tennis couvert ou de la salle polyvalente comme suit :

*tennis couvert :80€

*salle polyvalente : 80€

-INDIQUENT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 du budget.

-PRECISENT que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

RAPPORT DE VISITE DE L'ÉCOLE ÉTABLI PAR LE DDEN ET POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Madame Baudet, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, indique que le rapport du DDEN a été établi suite à la visite sur les lieux le 17/11/2017.

Il fait état des éléments suivants :

- aides individuelles spécialisées dispensées chaque jour de 12h00 à 12h30 ou de 13h10 à 13h40
- intervenants extérieurs : musique et théâtre
- accueil de 5 enfants handicapés
- prévisions en hausse des effectifs de l'école
- actuellement : 133 élèves à l'école
- 1 classe serait à rénover
- projets d'école : théâtre, musique, mise en œuvre de l'évaluation positive, travail autour de la gestion des émotions, parcours citoyen et éco-citoyen
- problème essentiel et besoin prioritaire : réaménager l'espace maternelle
- présentation du PPMS risques majeurs présenté au prochain conseil d'école
- vœux/propositions du DDEN : nécessité absolue d'une nomination d'un médecin scolaire et d'une infirmière PMI sur le secteur de Beaujeu.

Travaux de la commission scolaire :

Cette dernière s'est réunie le mardi 12 décembre. Elle propose de ne pas modifier les tarifs de la garderie périscolaire établis par la délibération du 15 septembre 2016 et fixés comme suit :

*de 7h30 à 8h50 : 2.30€

*de 8h00 à 8h50 : 1.30€

*de 16h30 à 18h00 : 2€

*de 18h00 à 18h30 : 1€

Mercredi matin :

*de 7h30 à 8h50 : 2.30€

*de 8h00 à 8h50 : 1.30€

*de 12h00 à 13h00 : 1.30€

Un sondage a été réalisé par l'équipe enseignante auprès des parents d'élèves afin de connaître leur position quant à un éventuel retour à la semaine de 4 jours. 62 familles sur 90 y ont répondu (68.8% de réponses) et 46 d'entre elles sont favorables à un retour à 4 jours (66.8%), 13 sont contre (18.9%) et 3 familles ne se sont pas prononcées.

La commission scolaire souhaite la conservation de deux services à midi et propose que la journée de classe s'articule comme suit : 8h45-11h45 et 13h30-16h30.

Il en sera débattu au prochain conseil d'école qui aura lieu le 15/01/2018. vote qui sera suivi de celui du conseil municipal.

Le PEDT devra ensuite être rédigé et transmis pour validation à la DRDJSCS.

POINT SUR LES TRAVAUX ET DEVIS EN COURS

*rappel du devis présenté par la SEB pour l'installation d'horloges astronomiques afin de régler au mieux l'éclairage public. Compte-tenu des coûts annoncés, les élus souhaitent que des réglages soient de nouveau effectués afin d'optimiser le système existant.

Les élus s'entretiennent également de la possibilité de créer un branchement électrique sur la place du village afin que l'organisation des diverses manifestations soit plus aisée.

RECAPITULATIF TRAVAUX REALISES

NUMERO DE CHANTIER	DESIGNATION DU CHANTIER	MONTANT DES TRAVAUX H. T	T. V. A	MONTANT DES TRAVAUX T. T. C
	Pata	9 044,00	1 808,80	10 852,80
	VC n° 2 - des Bateaux	61 389,32	12 277,86	73 667,18
	VC n° 209 - Saburin + chavanne	19 359,35	3 871,87	23 231,22
	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX EN EUROS	89 792,67	17 958,53	107 751,20

-crédits de fonctionnement versés par la CCSB : 9 519€ TTC

-crédits d'investissements :

	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
<i>Reliquats</i>	58 470	70 164
<i>Crédits alloués 2017</i>	81 351	97 621
total	139 820	167 784

reliquat crédits 2017 : 1 532.66€

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*changement du lieu de stockage des vins de la commune, le local dans lequel ils étaient jusqu'alors n'offrant pas de bonnes conditions de conservation.

*bilan de la sécurité routière dans le Rhône établi par le Département (pour l'année 2016): 2026 accidents, 62 tués, 829 blessés hospitalisés, 1694 blessés légers

*Label Villes et villages fleuris : la dissolution du conseil technique du fleurissement du Rhône a été actée le 27 septembre 2017. Le Département du Rhône va mettre en place les moyens pour reprendre l'ensemble des activités de l'association sur le territoire du département à savoir : animation du réseau, conseils aux communes, formation, organisation de tournées des jurys et remise des prix. Les services du Département prendront attache avec la commune pour prévoir leur future collaboration.

*Monsieur le Maire fait part aux élus de la proposition transmise par David Duvernay (auto-entrepreneur pour la vente de matériel agricole) pour l'achat de matériel alternatif non polluant dans le cadre de la mise en place du plan de désherbage.

*La commune a fait part à Enedis des nombreuses coupures et micro-coupures qui perturbent l'activité. Enedis indique, par un courrier du 5 décembre, que la ligne haute tension qui alimente le secteur est en partie aérienne et qu'elle est donc soumise aux contraintes environnementales (orages, vent, givre, activités de tiers ...). Ces aléas peuvent être à l'origine de défauts électriques qui provoquent, via le fonctionnement des automatismes de protection, une interruption de la fourniture électrique pour tous les clients alimentés par cette ligne.

*Monsieur le Maire fait part aux élus du projet de bornage de la propriété des consorts Tallon.

*Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Croix Rouge Française qui remercie la commune pour le soutien financier de 1 000€ apporté aux victimes de l'ouragan Irma.

*L'association des familles remercie également la commune pour la subvention allouée.

*Monsieur le Maire indique que les jardinières suspendues aux barrières du square Henriette ont été dérobées.

*Monsieur le Maire indique que la CCSB a fait réaliser un audit du PLU afin de s'assurer que celui-ci est conforme aux nouvelles dispositions législatives. Il convient de revoir les règles de hauteur des annexes qui ne sont pas déterminées mais devraient l'être.

*Monsieur le Maire indique que le cabinet Ecofinance, mandaté par la CCSB pour mettre à jour les valeurs locatives des locaux affectés à l'habitation, a proposé des séances de formation à destination des élus et des employés des communes.

*Madame LE FESSANT, conseillère municipale, indique que l'arrêt de bus situé au carrefour de Saint-Nizier est très fréquenté et dangereux pour les enfants y étant présents comme pour les automobilistes. Monsieur le Maire suggère que les familles concernées se regroupent pour former une demande commune d'installation d'un abris bus et de sécurisation de la zone. inquiétude commune et que commune sollicite le Département.

*Monsieur le Maire indique que le secrétariat de mairie sera fermé le mardi 26 décembre ainsi que le 2 janvier 2018.

*Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il a participé à l'assemblée générale du Tennis Club Nord Beaujolais.

*La commission bâtiment s'est réunie afin de préselectionner les produits proposés par le cabinet WBI pour la mise aux normes de l'éclairage de l'église. La commission est dans l'attente du chiffrage sollicité.

FIN DE SEANCE